

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_220720_071

portant sur

ATTRIBUTION AU GROUPEMENT D'ENTREPRISE SAUR, MANDATAIRE ET BALDARE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIES, RESEAU DE TRANSFERT ET CLÔTURE ASSOCIÉS À LA ZONE D'INFILTRATION À LA SORTIE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE LE CAYLAR

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de la commande publique, et en particulier, les articles L.2122-1, R.2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de quarante mille euros Hors Taxes (40 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à un marché public sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L.2122-1, R. 2122-8 du code de la commande publique sus-visés,

CONSIDÉRANT l'offre remise à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché relatif aux travaux de voiries, réseau de transfert et clôture associés à la zone d'infiltration à la sortie de la station d'épuration de la commune de Le Caylar avec le groupement d'entreprise SAUR, mandataire et BALDARE, service travaux, sis 398 rue Orion bâtiment Altitude 371 (bloc n° 11) 34570 VAILHAUQUÈS pour un montant de trente neuf mille neuf cent soixante euros HT (39 960 € HT) soit quarante sept mille neuf cent cinquante deux euros Toutes Taxes Comprises (47 952 € TTC),
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières,
- **ARTICLE 3** : de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif, chapitre 21, article 21311,
- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt juillet deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI

